



Contestation d'un tiers sur une ordonnance

Par **woillez**, le **04/08/2008 à 14:48**

Bonjour,
Ma fille est en cours de procédure de divorce contentieux. Nous avons eu une copie par elle de l'ordonnance modificative du 24/7/2008 du tribunal de grande instance.
Dans le chapitre " par ces motifs" le juge a indiqué :
"Précisons que le droit de visite et d'hébergement de la mère pendant les périodes scolaires s'exercera en la présence des grands-parents maternels"
Dans le passé nous avons écrit à son avocate que nous accepterions d'accueillir notre fille et ses enfants dans le cadre des droits de visite dans notre appartement. (elle n'a pas la jouissance de son domicile et habite chez une amie). Pour moi accueillir veut dire assurer l'hospitalité en leur fournissant un toit mais en aucun cas n'implique notre présence.
J'ajoute que nous n'avons pas été consulté par le juge sur cette présence de notre part.
En tant que tiers, à qui dois-je m'adresser pour indiquer notre désaccord sur ce jugement?
Je vous remercie à l'avance de votre réponse,
Cordialement,
JPW

Par **Visiteur**, le **05/08/2008 à 19:23**

Bonsoir,
Adressez vous avant tout à votre avocat pour , je pense que c'est la meilleure solution
Bien cordialement